



HABITAT

-  Réserve pour programme de logements de type A (115-141 m²)
-  Secteur de mixité sociale (115-141 m²)
-  Secteur de logements (115-141 m²)

En cas de superposition d'une réserve pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale, ce sont les règles de l'article L.151-41 4° qui s'appliquent.

—●— Commune —+— Aménagement

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT

PLU - H

DECLINAISON COMMUNE

MODIFICATION N°4
APPROBATION - 2024

SOLAIZE

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT
C.2.5 - Habitat
Echelle : 1/5000

